

bulletin d'information  
du Snadem-Unsa-Education

professeurs de la ville de Paris



Bulletin du  
**SNADEM – UNSA**

Syndicat National  
des Professeurs  
pour l'enseignement  
du DESSIN  
de l'EDUCATION PHYSIQUE  
et de la MUSIQUE

Ecoles élémentaires

Siège social  
Bourse du Travail  
3, rue du Château d'Eau  
75010 PARIS

Tél. : 01 42 41 84 43  
Fax : 01 44 84 52 02

e-mail : [snadem@wanadoo.fr](mailto:snadem@wanadoo.fr)  
<http://www.snadem.com>

Le numéro : 0,46 €  
Abonnement 1 an : 1,52 €  
Abonnement +  
suppléments : 15,24 €

Directeur de la Publication :  
Bernard SUISSE

Imprimé au siège du  
SNADEM – UNSA

Commission Paritaire  
N° 1009 S 07012  
ISSN 0181 – 7701

Année scolaire 2007 – 2008

N° 77

Janvier – Février - Mars  
2008

**salariales**

**0,5% au 1<sup>er</sup> mars... à  
prendre ou à  
laisser !**

**nouveaux programmes**

**retour aux  
fondamentaux  
un casse-tête en  
perspective**

**dossiers  
individuels**

**la réponse du  
bureau du Statut**

# Un avenir bien sous tous rapports...

Éditorial par Bernard Suisse  
Secrétaire général

Rapport Camdessus, rapport Pochard, rapport Lambert, rapport Attali, rapport sur les rapports, nous sommes inondés de textes divers. À peine avons-nous eu le temps d'en lire et d'en étudier un que tombe un nouveau pavé. La mode est aux rapports. Qu'on ne s'y trompe pas : ces documents ne sont pas innocents. Ils amorcent et préparent un tournant radical de la société et de la conception républicaine de l'éducation. Efficacité, évaluation, rentabilité, rapprochement des élèves dès le primaire avec le monde de l'entreprise, et surtout, casse systématique du service public d'enseignement, mise au pas des enseignants et lynchage public des établissements ou des maîtres pas assez performants. L'enseignement n'a plus pour mission de faire des citoyens libres et responsables, mais de formater de bons petits soldats tout entiers dévoués à leur entreprise et à la sacro-sainte consommation.

Tous ces rapports s'inscrivent dans le droit fil des positions européennes en matière d'éducation, formulées par le traité de Lisbonne en 2000, de Stockholm en 2001 et de Barcelone en 2002. Les conclusions sont claires : ***La société attend de l'éducation et de la formation qu'elles permettent à chacun et à chacune d'acquérir les compétences de base nécessaires pour affronter la vie et le travail*** (2001 – Conseil « Éducation » du Conseil Européen). Il s'agit de ***faire comprendre la valeur de l'entreprise au sens le plus large possible du terme, c'est-à-dire l'empressement pour résoudre des problèmes, l'investissement en termes de temps et d'efforts en vue de réussir, la volonté de prendre des initiatives et des risques raisonnables*** (2002 – Document «Éducation et formation en Europe»). Toutefois, la culture artistique n'a pas été oubliée, puisque l'Europe préconise ***une sensibilisation à l'art et à la culture, qui permettent aux individus de travailler ensemble et d'être des citoyens actifs***. (2001 - Rapport du conseil "éducation" au Conseil européen sur les objectifs concrets futurs des systèmes d'éducation et de formation). Dans cette même logique, le rapport Attali conclut que ***l'enseignement de l'économie doit être aussi, dès le primaire, concret, positif, et exigeant sur les dimensions éthiques, sociales et écologiques de la croissance***.

Les objectifs sont clairement définis. La perspective des élections municipales incite pour le moment nos dirigeants à la prudence. Mais soyons sûrs que, cette échéance passée, les mesures vont tomber et de profonds bouleversements vont venir secouer le monde de l'éducation. Pour les enseignants, des règles d'avancement individualisées fondées sur le « mérite » évalué par ***une autorité administrative indépendante du ministère***, voire par les parents d'élèves ou les élèves eux-mêmes (proposition Attali), un pouvoir renforcé des chefs d'établissements, la mise en concurrence des écoles par la publication des résultats et la porte ouverte au large développement de l'enseignement privé, dans un vaste marché de l'éducation.

**Sommaire** : page 2 : éditorial – sommaire ◆ page 3 : dossiers individuels (suite)...◆ page 4 : demi-groupes : attention, danger !... problème de communication ?... ◆ page 5 : municipales : les idées foisonnent... – salariales : à prendre ou à laisser ◆ page 6 : nouveaux programmes : il ne manque que le bonnet d'âne ◆ page 7 : d'une circulaire l'autre... – petites annonces... - déduction fiscale... - infos en vrac... ◆ page 8 : rappel cotisations – bulletin d'adhésion... ◆ page 9 : commandes en ligne : une première ! ◆ page 10 : indemnités journalières : une course contre la montre...◆

## *Dossiers individuels, suite...*

Suite à notre demande concernant les pièces qui doivent ou ne doivent pas figurer dans le dossier administratif individuel des agents, Mme Moisan nous avait indiqué qu'elle consultait le Bureau du Statut de la Direction des Ressources Humaines, afin d'obtenir un arbitrage officiel et fondé. Les conclusions de ce service viennent de nous être transmises. Nous vous les communiquons ici.

*...ne doivent pas figurer aux dossiers individuels les courriers, qu'ils soient anonymes ou qu'ils émanent de personnes identifiées, dès lors qu'ils mettent en cause le comportement d'un agent sans avoir par ailleurs donné lieu à une réaction de l'administration de quelque façon que ce soit – simples reproches, demande d'enquête ou déclenchement d'une procédure disciplinaire – mais dont l'agent est dans tous les cas informé (c'est nous qui soulignons).*

*Si l'administration considère que les courriers en question ne justifient pas qu'il y soit donné suite, il n'y a pas lieu de les conserver. Si, en revanche, elle estime que la mise en cause de la manière de servir est suffisamment sérieuse pour engager une démarche, celle-ci doit respecter le principe du contradictoire. Les documents mettant l'agent en cause doivent donc être portés à sa connaissance et inclus dans son dossier individuel, sachant que tout document que l'intéressé produira ensuite en réponse – lettre de contestation, preuve contraire... - sera joint, dans le dossier, au courrier en cause.*

Chaque dossier individuel devra comporter un sous dossier intitulé « documents temporaires » et numéroté par année. Dans un premier temps, les documents sont versés dans ce sous-dossier. Par la suite, après extinction (ou abandon le cas échéant) de la procédure engagée, il peut être décidé, soit d'épurer le dossier des courriers litigieux – et dans ce cas ils sont éliminés et en aucun cas conservés à part – soit de maintenir au dossier l'ensemble des pièces de l'affaire (lettres défavorables et réponses de l'intéressé).

Ces règles impliquent qu'à l'avenir, plus aucun document ne pourra être versé dans son dossier sans que le professeur n'en soit informé. Mais qu'en est-il des documents déjà présents ? Des collègues ayant récemment consulté leur dossier avant de partir en retraite ont pu constater la présence de nombreuses pièces dont il n'ont jamais eu connaissance ou même qui n'auraient jamais dû s'y trouver selon la loi, telles les sanctions amnistiées qui doivent impérativement être supprimées à la date de l'amnistie. Nous allons demander à la Dasco d'appliquer dès à présent les conclusions du Bureau du Statut avec effet rétroactif. Nous ne saurions trop conseiller à nos collègues de demander à consulter leur dossier (ce qui est un droit qui ne peut être refusé), en prenant rendez-vous auprès de notre Chef de Bureau, et de demander l'élimination de toutes les pièces qui n'ont aucune raison de s'y trouver.

Globalement, cette réponse nous satisfait. Nous pouvons toutefois regretter la frilosité de l'administration en matière de défense de ses personnels. En effet, le Bureau du Statut écrit : ***L'élimination des pièces s'impose bien entendu si, après enquête, il s'avère manifeste que la mise en cause de l'agent relève de la diffamation.*** C'est bien le moins qu'on est en droit d'attendre. Toutefois, dans le cas d'une mise en cause relevant manifestement de la diffamation, donc constituant un délit aux yeux la loi, on serait également en droit d'attendre que la ville, notre employeur, porte plainte sans tergiverser contre les accusateurs. Ce serait là une preuve claire et l'application de la loi du 16 décembre 1996 : ***La collectivité est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.***

Rappelons que les textes prévoient que, si l'agent entend déposer lui-même une plainte et se constituer partie civile pour obtenir des juridictions répressives l'indemnisation de ses préjudices personnels, il doit bénéficier du remboursement des honoraires et des frais de procédure résultant de son action. D'autre part, les adhérents du SNADEM bénéficient d'une protection juridique à même de traiter ce type de problème.

## **Demi-groupes : attention, danger...**

L'idée était en germe dans le rapport de l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale de septembre 2004 sur l'évaluation de l'enseignement dans l'académie de Paris : que font les professeurs des écoles pendant l'intervention des professeurs de la Ville ? La pression mise sur les personnels de l'Éducation nationale et la volonté de rentabiliser à tout prix ont entraîné dans de nombreuses écoles des modes de fonctionnement qui pourraient remettre en question l'essence même de notre mission. Il est de plus en plus fréquent que le professeur de la ville intervienne devant une classe spécialement reconstituée à partir de deux classes divisées en demi-groupes, pendant que les deux professeurs des écoles s'occupent chacun de leur demi-groupe restant. Cette organisation était déjà prévue dans la circulaire Dasco-Rectorat du 3 janvier 2001.

La systématisation de ce mode de fonctionnement génère souvent des conséquences néfastes. En effet, là où il n'y a pas de locaux dédiés à nos enseignements, on oblige parfois nos collègues à travailler dans des espaces inadaptés. La collaboration devient problématique, le professeur de la Ville et le maître de la classe ne se voyant plus. En outre, la pression sur nos collègues devient très forte, puisque leurs absences non remplacées empêchent la mise en place de ce système et perturbe les objectifs pédagogiques initialement prévus pour des demi-groupes.

Mais plus encore que ces dysfonctionnements, c'est le sens même de nos interventions qui est remis en cause, telles qu'elles sont définies dans l'article 2 de notre statut : « **Les professeurs de la ville de Paris ont pour mission d'apporter une prestation supplémentaire spécialisée d'enseignement aux enfants des écoles publiques de la ville de Paris** ». Il était clairement énoncé que nous intervenions « en plus » et non « à la place de ». Au fil des années, et prenant pour prétextes quelques abus, un glissement subtil, mais constant, nous place désormais dans le rôle de remplaçant du maître et non plus dans celui de conseiller technique spécialisé et de collaborateur. Nos interventions ne sont plus perçues en termes qualitatifs, mais quantitatifs. Nous sommes davantage appréciés pour le « temps » que nous apportons à l'école que pour le savoir que nous y dispensons. Si le projet pédagogique est aujourd'hui la clé de fonctionnement incontournable et obligatoire, on fait tout, au non de la rentabilité et de la logique comptable, pour entraver son bon fonctionnement.

Une telle organisation, pourquoi pas, mais à la condition expresse qu'elle ne détériore pas la qualité de la collaboration et le canevas pédagogique tissé de longue date au sein des établissements. Les professeurs de la Ville ne sont pas et n'entendent pas devenir des enseignants palliatifs. Il y aurait beaucoup de mépris à ne les considérer que comme des éléments surtout destinés à faciliter l'élaboration des emplois du temps dans le but de dégager coûte que coûte du temps libre.

## **Problème de communication... ?**

Tous les agents de la Ville ont eu la bonne surprise de recevoir 200 euros de prime sur leur bulletin de salaire de janvier. Il fallait avoir de bons yeux pour apercevoir sur le site Intranet municipal qui, avant les fêtes, annonçait cette largesse, le petit astérisque qui précisait, de manière très floue, que cette manne était soumise à conditions. La *Lettre Capitale* qui accompagnait les bulletins de salaire indiquait que : **un justificatif d'adhésion à une complémentaire santé sera à fournir par les agents à l'administration dans un délai de 6 mois, dans les conditions qui seront précisées par les UGD**. Ce qui signifie concrètement que les agents qui n'ont pas de complémentaire santé devront rembourser la somme. On peut s'étonner de la manière fallacieuse avec laquelle les choses ont été présentées sur le site de la mairie (perspective des municipales ?), et plus encore qu'on verse une somme à des gens qui n'ont rien demandé et qu'on exige ensuite qu'ils justifient qu'ils y avaient bien droit. La démarche contraire nous eût paru plus logique. Attendons donc les fameuses demandes de régularisation qui devraient nous parvenir avant six mois – et les éventuelles retenues qui frapperont les agents qui, ne répondant pas aux conditions, se retrouveront en faute.

## **Municipales : les idées foisonnent...**

... pas toujours bonnes, d'ailleurs !

Ni Bertrand Delanoë, ni Françoise de Panafieu n'ont daigné, à ce jour, répondre au courrier que nous leur avons adressé pour connaître leur position sur l'avenir du corps des professeurs de la Ville (voir Arts et Sports n° 76 supp. 2). En revanche, nous avons eu connaissance de quelques idées dont nous vous laissons juges.

M. Ferrand, adjoint au maire pour l'enseignement, avait clairement rappelé, en reprenant les propos de M. Delanoë, que les personnels municipaux n'avaient pas vocation à casser le droit de grève dans l'Éducation nationale. Nous avons salué comme il convient cette ferme position. Mme de Panafieu ne partage apparemment pas les mêmes idées. Nous avons eu la surprise de lire sur son site de campagne un communiqué dans lequel elle prend l'engagement que *dès son élection, l'accueil dans les écoles les jours de grève sera une réalité. Pour y parvenir, elle s'appuiera à la fois sur les personnels de la ville de Paris (en particulier les 800 professeurs de la ville et les animateurs des centres de loisirs), mais aussi sur les fédérations de parents d'élèves et les jeunes seniors.* Sans commentaire, mais pas sans réaction de la part du Snadem qui a envoyé une vive protestation à l'intéressée.

La campagne municipale fait décidément bouillonner les cerveaux, et chacun y va de sa bonne idée pour glaner ça et là quelques électeurs supplémentaires. Dans *Direct Soir* du 11 février 2008, Marielle de Sarnez, candidate du Modem à Paris, a trouvé une solution lumineuse pour pallier le manque de place dans les conservatoires : Il faut profiter, dit-elle... *des immenses ressources de la ville – immobilières, par exemple – qui sont inutilisées ou seulement quelques heures par jour. Je compte les exploiter pleinement pour mettre en place, par exemple, des micro-crèches d'appartements ou des classes de conservatoire « hors les murs », en utilisant les salles de musique des écoles, quand elles sont vides* ...et nos collègues rajouteront : Quand il y en a, bien entendu ! Nous suggérons à Mme de Sarnez de réquisitionner également le bureau des directeurs d'école (quand ils sont libres) et les bureaux de la Dasco (les jours de RTT) pour organiser des ateliers d'arts plastiques ou des séances de yoga.

Et encore, nous n'avons pas les propositions de l'ensemble des candidats. Le prix spécial du Snadem sera attribué à l'idée la plus farfelue. La concurrence s'avère rude.

## **Salariales : à prendre ou à laisser...**

C'est le dernier mot de Éric Woerth après la séance marathon de « négociations » salariales dans la fonction publique. Les propositions du gouvernement sont minces : 0,5% d'augmentation du point indiciaire au 1<sup>er</sup> mars 2008 et – peut-être – 0,3% au 1<sup>er</sup> octobre (n'oublions pas que les caisses sont vides, du moins pour les fonctionnaires). L'inflation ayant été de 1,7% en 2006 et une inflation record de 2,8%, étant annoncée pour 2007 (le taux le plus élevé depuis 1992) on pourra mesurer cette année encore la perte de notre pouvoir d'achat. Quelques mesures catégorielles ont été proposées ainsi qu'une Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) pour les 17% d'agents qui n'ont pas été augmentés autant que l'inflation ces dernières années.

En intégrant les promotions individuelles diverses (pompeusement appelées Glissement Vieillesse Technicité – GVT) dans le calcul du pouvoir d'achat, le gouvernement considère que la plupart des fonctionnaires ont vu une progression de leur niveau de vie. Mais si l'on considère que nos promotions ne servent qu'à compenser les pertes de pouvoir d'achat, il est évident que nous serons aussi mal payés en fin de carrière que nous le sommes au début. Notre GVT risque fort de ne pas avoir la vitesse TGV. Malheureusement, vu la mobilisation constatée lors de la journée de grève et de manifestation du 24 janvier dernier, qu'on prenne ou qu'on laisse, les syndicats n'en obtiendront de toute façon pas davantage.

## **Nouveaux programmes :** **il ne manque que le bonnet d'âne...**

Xavier Darcos a présenté mercredi 20 février le projet des nouveaux programmes pour l'école primaire qui sera soumis à consultation pendant trois mois (projet élaboré dans le secret du ministère et qui n'a fait l'objet d'aucune concertation avec aucun partenaire, enseignants, syndicats, parents d'élèves, etc). Nous aurons l'occasion d'en débattre et d'y revenir largement dans nos prochaines circulaires, mais nous vous en donnons ici les grandes lignes. Vous pourrez par ailleurs le consulter sur le site du Snadem :

<http://www.snadem.com/documents/programmes>

Ces programmes s'appuient largement sur le Socle commun des connaissances défini par le rapport Thélot. Ils se veulent simplifiés et resserrés (36 pages dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale contre 104 dans l'ancienne mouture). Le ministre réaffirme les obligations de service des professeurs des écoles (26 heures de classe plus 36 heures de concertation annuelles), la durée de la semaine scolaire : 24 heures hebdomadaires obligatoires pour tous les élèves (864 heures par an) et la suppression du samedi matin. Il prévoit en outre un volant de 108 heures annuelles dont 60 heures consacrées à l'aide directe aux élèves en difficulté. Les heures restantes seront utilisées pour le travail en équipe, la relation avec les familles ou à l'implication dans un projet personnalisé de scolarisation (PPS) d'un élève handicapé (24 heures), à l'animation pédagogique et à la formation (18 heures) ainsi qu'aux conseils d'école (6h). Plus de fourchettes horaires, mais des plages clairement précisées, pour certaines disciplines en tout cas.

Les cycles ne disparaissent pas, mais sont redéfinis et perdent leur nom hautement technique (apprentissage fondamentaux, approfondissements, etc). On distingue désormais l'école maternelle (cycle 1), le CP et le CE1 (cycle 2) et le CE2, CM1 et CM2 (cycle 3). Si les horaires hebdomadaires obligatoires sont réduits de 2 heures, de nouvelles matières entrent dans les programmes. À côté du français et des mathématiques qui se taillent la part du lion, le ministre confirme les 4 heures d'EPS hebdomadaires déjà annoncées par Bernard Laporte. Viennent s'ajouter la pratique d'une langue vivante, la **découverte du monde** au cycle 2 qui devient **culture scientifique et technologique** au cycle 3, la **culture humaniste** (qui comprend histoire et géographie) et les **techniques usuelles de la communication et de l'information** au cycle 3, **pratique artistique et histoire des arts** et **instruction morale et civique** pour tout le monde. Les principes de la morale **peuvent être présentés sous forme de maximes illustrées et expliquées par le maître au cours de la journée (telles que "La liberté de l'un s'arrête où commence celle d'autrui", "Ne pas faire à autrui ce que je ne voudrais pas qu'il me fasse", etc.)**. Si l'on ajoute le retour à la récitation et à la rédaction, l'apprentissage obligatoire de la Marseillaise (debout, s'il vous plaît) et des symboles de la République et curieusement, ceux de l'Union européenne bien que ces symboles aient été abandonnés dans le traité simplifié). Voilà qui ressemble singulièrement à l'école des années 50 ! Il ne manque plus que les plumes Sergent-major et les buvards, le cahier de roulement, les cartes de géographie Vidal de la Blache, et pour les plus nostalgiques, les bons points, les tabliers, le radiateur du cancre et les planches de prévention anti-alcoolique représentant un foie sain et un foie malade. Mai 68 est décidément mort et enterré.

Le problème du ministre et surtout des maîtres va être de faire tenir 30 litres de savoir dans un récipient de 24 litres. C'est pourquoi toutes les activités ne sont pas encore clairement chiffrées en terme de temps, mais on pressent déjà les problèmes. 10 heures de français au cycle 3 et 8 heures au cycle 2 ; 5 heures de mathématiques ; 4 heures d'EPS et 1h30 de langue vivante pour tout le monde, soit 20h30 au cycle 2. Il ne reste que 3h30 pour caser histoire, géographie, sciences, morale, informatique, musique, arts plastiques (dont histoire de l'art déjà chiffrée à 20 heures annuelles)... et nos ateliers dans les disciplines artistiques. Un casse-tête en perspective dès la rentrée prochaine... et peut-être de profondes modifications de nos modes de fonctionnement.

Enfin, ajoutons que des évaluations des élèves sont prévues en fin de cycles (CE1 et CM2) et rendues publiques école par école, et que les enseignants devront faire l'objet d'une inspection tous les 2 ans.

### D'une circulaire l'autre...

<b>Lundi 14 janvier</b>	Le Snadem siège au Conseil Départemental de l'Unsa-Ile de France
<b>Vendredi 8 février</b>	Réunion des 8 syndicats (dont le Snadem) regroupés au sein de l'Unsa-Administrations Parisiennes
<b>Lundi 11 février</b>	Le Snadem siège au Bureau Fédéral Régional de l'Unsa-Education
<b>Mardi 12 février</b>	Réunion avec DRH  Le Snadem au Conseil Fédéral Départemental de l'Unsa
<b>Mercredi 13 février</b>	Rencontre entre les élus paritaires du Snadem et les nouveaux stagiaires EPS
<b>Mardi 19 février</b>	Le Snadem participe à la réunion à la Dasco sur l'égalité professionnelle homme-femme et l'audit des Ressources Humaines

### Déduction fiscale...

Comme tous les ans, notre trésorière adressera en temps et heure le bordereau de déduction fiscale aux adhérents qui ont réglé leur(s) cotisation(s) 2006-2007 et/ou 2007-2008 durant l'année civile 2007 afin qu'ils puissent le joindre à leur prochaine déclaration de revenus pour l'exercice 2007.

### Petites annonces...

**A vendre GUITARE** de marque Ovation. Modèle B718 (made in USA) électro-acoustique pour gaucher révisée par luthier. Instrument vendu avec étui d'origine Ovation. Prix : 500 euros (estimée 750 euros). Renseignements au 01 42 76 02 18

**A vendre TROMPETTE** Sib de marque Gaudet-Courtois. Prix : 200 euros. Renseignements au 01 42 76 02 18.

**A vendre XYLOPHONE de marque Saito**, dimensions 112 cm x 79 cm, 3 octaves. Visible sur Paris. Livraison possible (Paris et banlieue). Prix : 600 euros. Renseignements : 06 73 87 76 82 ou 01 42 76 80 08.

**A vendre MARIMBA de marque Marcon**, modèle ME 430, 4 octaves 1/3 de LA à DO. Clavier padouk. Chassis acier. 3 positions de hauteur. Dimensions : 186 cm x 84 cm à 36 cm. Excellent état. Visible sur Paris. Livraison possible (Paris et banlieue). Prix : 1800 euros (neuf 2600 euros). Renseignements : 06 87 69 44 06 ou 06 73 87 76 82.

**A vendre ordinateur APPLE modèle G5** (août 2003), 2 gigas de Ram, disque dur de 160 gigas, processeur de 2 fois 2,5 GHz, grande capacité d'extensions. sans écran : 800 euros avec écran cathodique de 22 pouces : 1 000 euros. Renseignements : Franck Delormeau 06 14 42 63 09 ou par email à f.delormeau@wanadoo.fr

**À vendre MOTO YAMAHA modèle Fazer 1000**, année 2002, 23.000 km (comme neuve), couleur bleue. Prix : 5 000 euros. Contacter le 01 69 48 53 66 (le soir de préférence).

*Merci aux auteurs de ces annonces de nous signaler la vente d'un matériel afin de supprimer l'annonce concernée.*

## Infos en vrac...

**Promotions 2007-2008** : aucune date n'est encore annoncée. Compte-tenu des élections municipales, il ne faut pas s'attendre à ce qu'elles aient lieu avant mai ou juin.

**Heures supplémentaires** : bien sûr, les agents à temps partiel ont le droit de faire des heures supplémentaires. La loi prévoit toutefois qu'ils ne peuvent gagner plus que ce qu'ils percevraient s'ils travaillaient à temps plein.

**Retraite additionnelle de la Fonction publique** : nous développerons ce dispositif qui concerne les primes, indemnités et heures supplémentaires dans un prochain numéro, mais en réponse aux interrogations de plusieurs collègues, il n'est pas possible de racheter les cotisations avant les premiers prélèvements effectués en janvier 2005. Aucun rachat possible.

**Les collègues adhérents 2006-2007 qui n'ont pas renouvelé leur adhésion pour l'année scolaire 2007-2008 ne sont plus couverts par notre protection juridique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.**

**Bien évidemment, ils bénéficieront à nouveau de ce service jusqu'au 31 décembre 2008 dès réception de leur cotisation. Utilisez le bulletin ci-dessous, en profitant éventuellement de la possibilité de demander un paiement différé ou fractionné.**



**BULLETIN D'ADHÉSION année scolaire 2007-2008**

(ou de renouvellement)

ÉCHELON	COTISATION
Stagiaire 1	36 euros
Stagiaire 2	46 euros
4	65 euros
5	72 euros
6 - 7	78 euros
8 - 9	85 euros
10	94 euros
11	102 euros
Hors classe	115 euros

**TAUX PARTICULIERS**

- \* Temps partiel : selon % du poste.
- \* Couple : 1 + ½ cotisation.
- \* CPA. ou CFA. ou collègue étant non-imposable (joindre justificatif) : 75% de la cotisation.
- \* Retraite ou disponibilité ou détachement : 42 euros

nom : .....

prénom : ..... n° SOI : .....

né(e) le : ..... AP  EM  EPS  échelon

adresse : .....

..... tél. dom. : .....

tél. mobile : ..... e-mail : .....

tél. école(s) : .....

<p>Etablir chèque à l'ordre du SNADEM</p> <p><b>CHÈQUE BANCAIRE et CCP à adresser avec le bulletin d'adhésion exclusivement au SNADEM 3 rue du Château d'Eau – 75010 PARIS</b></p> <p><u>FACILITÉ DE PAIEMENT FACULTATIVE :</u></p> <p>Chèque à encaisser après le .....</p>
--

**N :      F :      C :      P :      S :      NC :      B :      € :**

CADRE RESERVE AU SNADEM

## *Commandes en ligne : une première !*

De curieux couacs informatiques, des bugs, des problèmes de connexions, des interférences entre les écoles, des commandes enregistrées, puis effacées sans raison... (il suffisait que deux personnes soient connectées en même temps sur le même compte école pour que le second connecté ne puisse pas valider son panier et perde l'ensemble de sa commande). Bref, un certain agacement suite à beaucoup de temps passé pour cette première commande en ligne. Mais la patience des uns et des autres et l'attention des professeurs relais ont permis, semble-t-il, à nos collègues de faire face aux dysfonctionnements. Les professeurs connectés personnellement à Internet ont apprécié de pouvoir feuilleter le catalogue depuis leur domicile et de commander sur écran, même si certains se sont arrachés les cheveux pour y parvenir et y ont consacré des heures, voire un week-end.

Entre autres dysfonctionnements, notons que le montant des crédits aurait pu être fourni plus tôt car les collègues n'en ont eu connaissance qu'en janvier ; la course contre la montre se jouait aussi du côté des fournisseurs à qui l'administration n'avait pas accordé les délais suffisants pour que les matériels figurent à temps sur le catalogue. Certains collègues ont patienté vainement et devront encore attendre le mois de juin pour commander les articles manquants qui figureront sur le catalogue N° 5. Espérons qu'ils auront pensé à garder un minimum de crédit car aucune commande ne pourra être honorée en dessous de 45€

Les problèmes rencontrés ont varié d'une discipline à l'autre. Nous en avons listé quelques uns. En ce qui concerne les arts plastiques, des articles ont été catalogués en vrac et non par familles de matériels, ce qui a rendu la comparaison difficile pour le petit matériel notamment. Les collègues ont été surpris de trouver un même article présenté à plusieurs endroits... mais à différents prix ! Difficile de les repérer et de s'y retrouver sur un catalogue feuilleté à l'écran surtout lorsque certaines pages ne défilent pas normalement.

En ce qui concerne le matériel d'éducation musicale, nos collègues ont vécu un vrai feuilleton avec, pour dernier épisode, un catalogue toujours incomplet ! A force de consulter l'écran sans résultat, certains professeurs ont même failli jeter l'éponge cette année. Ils devront encore patienter, et cela jusqu'en juin, pour le lot d'édition musicale qui fera finalement l'objet d'une commande en réassortiment sur le catalogue N° 5.

Hormis certains dysfonctionnements informatiques et des délais trop courts, les professeurs d'éducation physique n'ont pas rencontré trop de désagréments. En revanche, ils souhaiteraient pouvoir tester le matériel présenté avant de faire leur commande. La DJS semble assez peu disposée à prendre réellement en compte les besoins spécifiques des professeurs, pas plus que les observations et le mécontentement que ceux-ci ont exprimé à propos de la société en charge – sur appel d'offre - de la fixation du gros matériel d'EPS. Ses services se font attendre et les panneaux de basket et de hand-ball sont en mal de techniciens pour les fixer.

Toujours les mêmes soucis matériels qui pourraient être facilement résolus si d'aucuns voulaient bien s'en donner la peine. Quant aux procédures de commande, elles sont en attente de progrès. Les collègues ont vécu cette première expérience avec indulgence comme s'il s'agissait d'un essai au brouillon. Les commandes suivantes s'annoncent plus tranquilles car la plupart des marchés passés cette année avec les fournisseurs seront reconduits pour deux ans renouvelables. Une série de dysfonctionnements que nous mettons sur le compte de la nouveauté de la procédure... en espérant que tout soit rôdé pour l'année prochaine.

## **Indemnités journalières :** **une course contre la montre...**

Votre mutuelle vous assure un complément de salaire en cas d'interruption de traitement ? Très bien... mais attention aux délais. Plusieurs collègues ont eu la mauvaise surprise de se retrouver à demi-traitement, faute d'avoir su anticiper les lourdeurs administratives.

N'attendez pas de constater que vous êtes à mi-traitement, ce qui ne manquera pas de se passer après trois mois d'arrêt maladie en congé ordinaire. Il faut savoir qu'autrefois, les agents recevaient après chaque congé de maladie ordinaire un document officiel leur précisant les dates de début et de fin du congé. Cela permettait de comptabiliser plus facilement les droits à congés, de savoir précisément où l'on en était, et surtout de justifier de ces congés auprès des mutuelles.

Soyez vigilants et réactifs ! Si vous êtes susceptible de dépasser les 3 mois car votre état de santé nécessite un arrêt de travail plus long, **demandez le plus tôt possible à votre médecin traitant un certificat médical justifiant la mise en congé de longue maladie (LMD)**, ou en Congé de Longue Durée (CLD) que vous adressez à votre UGD. Le congé pour LMD permet de conserver 12 mois consécutifs de salaire à plein traitement. Le CLD, qui concerne des pathologies plus lourdes, permet trois ans d'arrêt à plein traitement et deux ans à demi-traitement.

Dans le même temps, **retirer un dossier de demande d'indemnités journalières auprès de votre mutuelle** si celle-ci vous assure un complément de salaire. Vous risquez d'en avoir besoin au cas où votre demande tarderait à devenir effective.

Pour pallier les désagréments d'une discontinuité de traitement entre deux types de congé, **faites remplir au plus vite la partie employeur du dossier d'indemnités journalières de votre mutuelle par votre UGD**. Mais attention aux longs délais d'acheminement des courriers administratifs et aux non moins longs délais d'intervention des différents services pour remplir le dossier. Ajoutons que certains dossiers prennent plus de temps que les autres, ceux de la MGEN par exemple, puisque l'UGD doit transmettre les données chiffrées exigées par la mutuelle au service comptable de la rue Audubon... qui vous le retourne pour que vous le transmettiez vous-même à la Mgen. Il faut savoir que celle-ci ne pourra débloquer les fonds qu'au bout de trois semaines. Toutefois, dans les cas les plus urgents, certaines mutuelles peuvent débloquer une avance de dépannage.

On se demande d'ailleurs quelle est la justification de cette procédure lourde et longue, sachant que la MGEN demande également une photocopie des 12 derniers bulletins de salaire et qu'elle dispose ainsi de tous les éléments pour calculer le montant des indemnités. Même constat pour la ville, puisque les UGD disposent évidemment de tous ces éléments, mais la lourdeur administrative oblige à un détour par le service comptabilité de la rue Audubon... pour un simple coup de tampon. Cumulés avec la lenteur du courrier, cela peut prendre plus d'un mois pendant lequel vous serez payé à demi-traitement. Dans la mesure où l'employeur public et les mutuelles ont passé des accords (les cotisations sont généralement prélevées sur nos bulletins de salaire) et que la ville incite ses agents à adhérer à une complémentaire santé, on pourrait s'attendre à ce que les uns et les autres fassent un effort pour mettre un peu d'huile dans les rouages et simplifier les procédures.

Dés que votre LMD est acceptée par le comité médical, vous recouvrirez vos droits à plein traitement, et cela rétroactivement à partir de la fin de votre congé de maladie ordinaire.